

Alerte

Communiqué à tous les **éleveurs** et **intervenants** du secteur porcine du Québec

Déclaration de cas de *Senecavirus A* (SVA)

État de la situation

Description de la situation :

Depuis le début de l'année, l'EQSP a déclaré la présence du *Senecavirus A* (SVA) dans 5 sites d'élevage porcine : une maternité (à Sainte-Sabine) et une pouponnière (à Saint-Hyacinthe) le 23 janvier, un deuxième site de pouponnière (à Saint-Pie) le 15 février puis deux engraissements les 8 mars (à Henryville) et le 14 mars (à Saint-Hugues).

La maternité et la pouponnière de Saint-Hyacinthe ont maintenant regagné leur statut négatif après avoir rencontré les conditions de regain de statut négatif du protocole de l'EQSP. **L'autoquarantaine et la biosécurité rehaussée de ces sites est donc levée en date de ce jour.** De plus, les tests réalisés sur le site de pouponnière de Saint-Pie n'ont jamais révélé la présence du virus. Ce site est donc aussi considéré négatif.

Il ne reste donc que les deux engraissements en suivi de regain de statut négatif présentement. De plus, la surveillance continue dans ce réseau de production pour les autres sites d'engraissement en lien avec la maternité initialement infectée s'est poursuivie et aucun nouveau site infecté n'a été identifié depuis le 14 mars, ce qui augure bien pour une éradication complète de la maladie d'ici quelques semaines.

L'abattage des porcs provenant de ces sites identifiés est en cours depuis le 14 mars et se terminera dans 5 semaines environ. Les mesures sanitaires particulières prises pour minimiser les risques de contamination à l'abattoir qui les reçoit se poursuivent. Nous invitons donc tous les transporteurs et éleveurs qui livrent des porcs à l'abattoir de l'Ange-Gardien pour ces quelques semaines restantes à s'assurer d'un lavage, désinfection et séchage complet des camions et remorques avant de faire d'autres transport de porcs.

De plus, durant les périodes d'abattage de porcs des sites infectés, des mesures de biosécurité rehaussée seront exigées de la part des transporteurs lors de leurs livraisons à l'abattoir. Nous demandons donc la collaboration des transporteurs au respect de ces mesures afin de minimiser la propagation de cette maladie à d'autres sites de production porcine.

Importance de la maladie

La maladie ne présente aucun risque pour la santé humaine ou la salubrité des aliments et ne semble pas avoir d'impact technico-économique important sur la production, mais dans certains cas il y a une augmentation des mortalités néonatales. Son importance principale provient de la ressemblance clinique avec d'autres maladies vésiculaires qui doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), soit la fièvre aphteuse, la maladie vésiculeuse du porc et la stomatite vésiculeuse.

Le *Senecavirus A* n'est pas une maladie déclarable au Canada, mais puisque seuls des tests de laboratoire menés par l'ACIA permettent de la distinguer des autres maladies vésiculaires mentionnées ci-haut, sa présence pourrait avoir un effet perturbateur significatif sur le commerce, le temps que le diagnostic soit confirmé.

Signes cliniques :

Porcs en engraissement et truies :

- Vésicules, ulcérations ou érosions sur le groin, les narines, les muqueuses orales, la langue, les mamelles, la peau et les pieds.
- Gonflement et apparition d'une bande blanche au niveau de la bande coronaire (à la jonction des onglons et du pied).
- Boiterie aiguë (souvent le premier signe qui est observé).
- Anorexie, léthargie et/ou fièvre.
-

Nouveau-nés (< 7 jours) :

- Augmentation soudaine de la mortalité
 - 40 à 80 % chez les porcelets de < 3 jours;
 - 0 à 30 % chez les porcelets de 4 à 7 jours.
- Présence ou pas de diarrhée.

Surveillance et déclaration

Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques du SVA, avisez immédiatement votre médecin vétérinaire praticien pour un diagnostic. Nous vous incitons fortement à déclarer tout cas positif à l'EQSP au **1 866 218-3042**. Celle-ci pourra alors coordonner une équipe-conseil qui vous accompagnera dans la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie, et ainsi en limiter les impacts sur votre entreprise et l'industrie porcine québécoise.

Mesures de biosécurité

Pour éviter l'introduction de la maladie dans votre troupeau, consulter la *Fiche d'information sur le SVA à l'intention des éleveurs* jointe à ce message ou accessible à <https://www.accesporcqc.ca/nsphp/portail/accueil.php> sous l'onglet « Publications » dans la section « santé, qualité, traçabilité ».